



DÉLIBÉRATION N°2026/03/10

Indemnité du Maire et des Adjointes

Erreur matérielle : annule et remplace la précédente délibération n°2026/03/10 visée par la Préfecture en date du 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 22 mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Céline TURPIN / Daniel ROLLAND / Virginie SASSIN / Claude WAMBA / Nadia AMAR / Xavier EUVERTE / Cinthia CARLIER / Mathieu GUÉRIDON / Céline CARTIER / Fabrice SPECQUE / Gwenaëlle BRAULT / Laurent DAIME / Anna SCALA / Frédéric DÉTAVE / Nadine NAHAS / François AMIOT / Véronique TÊTEFORT / Yves BLANCHARD / Laëtitia LAHORTE / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Frédéric BESSET / Estelle SUEUR / Laurent TARASSI / Christelle TERRE / Sylvie POYÉ

Etaient absents : Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET)

Secrétaire de séance : Yves BLANCHARD

En exercice : 27

Présents : 26

Procurations : 1

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24-1,

Vu la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités des élus sont destinées à compenser les frais qu'ils engagent à l'occasion de l'exercice de leur mandat et dans le cadre de délégations de fonctions fixées par arrêtés du Maire,

Considérant que le montant de ces indemnités est fixé librement par le conseil municipal dans la limite du barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, et indiqué à l'article L 2123-23 du CGT.

Considérant que la Loi du 22 décembre 2025 instaure le calcul de l'enveloppe globale sur la base du nombre maximal d'adjoints possible suivant la taille de la collectivité et non plus le nombre réel d'adjoints fixé par délibération du Conseil,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3%,

Considérant que la Loi du 22 décembre 2025 autorise le conseil municipal à moduler les indemnités de ses élus dans le respect de l'enveloppe globale. Il peut ainsi choisir de fixer un taux d'indemnité pour un adjoint supérieur à celui prévu par le CGCT, à la condition de ne pas dépasser l'enveloppe globale et que celui-ci ne perçoive pas une indemnité supérieure à celle du maire.

Le conseil municipal décide avec effet au 22 mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - **Indemnité du Maire** : 27.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - **Indemnité des adjoints** : 27.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est 1027 au moment de la rédaction de la présente délibération,

- De répartir l'enveloppe globale selon le tableau suivant :

Fonctions	% maximum de l'indice terminal	Montant mensuel brut maximum	% Choisi	Montant mensuel brut choisi
Maire	58.30	2396.44	27.20	1118.06
Adjoint 1	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 2	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 3	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 4	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 5	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 6	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 7	23.32	958.57	27.20	1118.06
Adjoint 8	23.32	958.57	27.20	1118.06
Total	244.86	10065.00	244.80	10062.54

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté à la majorité

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 22 mars 2026

Date de la convocation le 18 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Yves BLANCHARD



Le Maire,

Laurent VIOLA

